

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-22

**MISE A DISPOSITION PAR LA FAMILLE GUIGAL DE LA MAISON DU
GOUVERNEUR DE LA GABELLE POUR L'EXPOSITION DE L'UNION DES
ARTISTES RHODANIENS**

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 31 mars 2026, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la Famille Guigal se propose de mettre gracieusement à la disposition de la
Commune de Condrieu la Maison du Gouverneur de la Gabelle pour l'exposition de l'Union des
artistes rhodaniens ;
Considérant que pour encadrer cette mise à disposition, il est pertinent de conclure une
convention à ce titre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure une convention de mise à disposition avec la Famille Guigal concernant
la Maison du Gouverneur de la Gabelle.

Condrieu, le 6 mai 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date
de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.